

PLAN DE COURS

MAT4681 Statistiques pour les Sciences

Été 2022

(3 crédits)

Professeur: Arthur Charpentier

Professeur, Département de mathématiques

Bureau: PK-5330

Courriel: charpentier.arthur@uqam.ca

Url: https://github.com/freakonometrics/MAT4681

Démonstrateur : Jean Daignault

Courriel: daigneault.jean@courrier.uqam.ca

Horaire du cours: Mercredi 18h00-21h00 (PK-1350) – cours magistral

Lundi 18h00-20h00 (PK-1350) - exercices

Matériel obligatoire : Cf https://github.com/freakonometrics/MAT4681

Disponibilité: Prendre rendez-vous par courriel (<u>charpentier.arthur@uqam.ca</u> en

précisant MAT4681 dans l'objet) sinon disponibilité mercredi après

midi, 13h00-15h00 sur rendez-vous.

Description du cours

Introduction aux probabilités et statistique appliquées. Emploi d'un progiciel statistique. Techniques de l'analyse exploratoire des données. Planification d'expériences. Modèles de probabilité. Distribution d'échantillonnage des statistiques. Tests et intervalles de confiance. Validité et robustesse des procédures. Analyse de tableaux. Régression linéaire.

Contenu détaillé

- 1. Données, individus, variables
- 2. R, introduction
- 3. Probabilités
- 4. Moyenne variance, échantillonnage
- 6. Histogramme, fonction de répartition
- 7. Plan d'expérience
- 8 Générer du hasard
- 9. Loi normale
- 10. Modèles probabilistes
- 11. Intervalle de confiance
- 12. Tests d'hypotheses
- 13. Proportions
- 14. Tableaux croisés
- 15. Test du chi-deux
- 16. Comparaison de moyennes
- 17. Analyse de la variance à 1 facteur
- 18. Analyse de la variance à 2 facteurs
- 19. Corrélation
- 20. Régression linéaire simple
- 21. Régression multiple

Travail personnel

Au premier cycle « un cours de 3 crédits correspond à 135 heures de travail soit deux heures de travail personnel pour chaque heure de cours ».

Évaluation

Description des évaluations

- Examen #1 le 22 juin (3 heures : 35% de la note finale)
- Examen #2 le 11 août (3 heures : 35% de la note finale)
- Travail de session, à remettre le 31 juillet à midi (30% de la note finale)

Politique de reprise d'examen

Aucune reprise d'examen ne sera permise, à moins de conditions exceptionnelles. La reprise d'examen n'est pas un droit mais un privilège. Dans de très rares occasions où une reprise aura été autorisée par le professeur et par le département, l'examen de reprise sera beaucoup plus difficile que l'original pour tenir compte du temps d'étude supplémentaire disponible, par souci d'équité pour les autres étudiants.

Remarques supplémentaires

La note finale (en lettre, A+, A, etc.) pour le trimestre sera attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs spécifiques à travers les trois évaluations. La distribution des résultats dans le groupe pourrait aussi être utilisée. Aucune autre opportunité (travail supplémentaire, etc.) d'augmenter le nombre de points ne sera allouée. La grille suivante est donnée à titre indicatif.

	Min	Max		Min	Max
Note	Inclus	exclus	Note	inclus	exclus
A+	90	100	B+	76	80
A	85	90	В	73	76
A-	80	85	В-	70	73

	Min	Max		Min	Max
Note	inclus	exclus	Note	inclus	exclu
C+	66	70	D+	55	60
С	63	66	D	50	55
C-	60	63	Е	0	50

Règlements

Politique 16 sur le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

- 1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
- 2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
- 3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
- 4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
- 5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
- 6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
- 7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
- 8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.ugam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique no 16. pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'Intervention et de prévention en matière de harcèlement :

514-987-3000, poste 0886

http://www.harcelement.ugam.ca

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- > l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence :
- ➤ la transmission d'un travail aux fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis aux fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;
- I'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé;
- I'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- > l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- ➤ la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

RESPECT DE L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE

Face à l'importance et à l'ampleur du phénomène de la tricherie et du plagiat dans les universités, ici et à l'étranger, l'UQAM a amorcé, en janvier 2007, une démarche visant à promouvoir le respect de l'intégrité académique. Dans ce contexte et inspirée d'une philosophie de « tolérance zéro », la Commission des études de l'UQAM a modifié son Règlement sur les infractions de nature académique (R. 18) à sa réunion du 2 décembre 2008.

Endossant cette philosophie de « tolérance zéro » relativement aux actes de plagiat, de fraude et de tricherie, la Faculté des sciences de l'UQAM souhaite sensibiliser ses étudiants à l'importance du respect de l'intégrité académique. Puisqu'en sollicitant son admission à l'UQAM, toute candidate, tout candidat s'engage à suivre les politiques et règlements de l'Université, la Faculté souhaite informer ses étudiants des différents articles de ce règlement, des actes répréhensibles et des sanctions applicables. Un extrait de ces articles se trouve ci-dessous. Le Règlement complet et son application à la Faculté des sciences sont disponibles à l'adresse Web suivante : http://www.sciences.uqam.ca/etudiants/integrite-academique.html

Tous ces efforts visent à assurer la validité de la formation dispensée par la Faculté, ainsi qu'un traitement équitable de tous afin de maintenir la qualité de ses diplômes.

Article 2 - Infractions de nature académique

2.1 Infraction

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie, falsification de document ou création d'un faux document commis par une candidate, un candidat, une étudiante, un étudiant de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'un stage faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

2.2 Liste non limitative des infractions

Sans limiter la généralité de ce qui précède, constitue notamment une infraction le fait de poser ou tenter de poser l'un des actes suivants ou le fait d'y participer :

- a) la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité;
- b) le plagiat : l'utilisation totale ou partielle du texte ou de la production d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence;
- c) l'autoplagiat : le dépôt d'un travail pour fins d'évaluation alors que ce travail constitue essentiellement un travail qui a déjà automne soumis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;
- d) la possession ou l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen;
- e) la possession ou l'utilisation de tout document ou matériel non autorisé préalablement, pendant un examen ou lors de la réalisation de travaux, incluant le recours aux outils informatiques ou moyens technologiques;
- f) l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen ou de tout autre matériel provenant d'une autre personne;
- g) l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;
- h) l'obtention d'une évaluation non méritée notamment par corruption, chantage, intimidation ou toute forme de harcèlement ou la tentative d'obtenir une telle évaluation;
- i) la falsification d'un document ou la création d'un faux document, notamment d'un document transmis à l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;
- j) la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Article 3 - Sanctions

3.1 L'attribution de la mention «P»

L'étudiante, l'étudiant qui commet une infraction est mis en probation et peut se voir imposer une ou plusieurs sanctions. La mise en probation génère l'attribution de la mention «P» au dossier informatisé de l'étudiant, de l'étudiante. La mention «P» n'apparaît pas au relevé de notes de l'étudiante, l'étudiant mais figure en tout temps à son dossier.

Lorsque la sanction est la suspension, une mention à cet effet apparaîtra au relevé de notes pour la durée de la suspension. Dans le cas d'une expulsion définitive de l'Université, une mention à cet effet apparaîtra de manière permanente au relevé de notes.

3.2 La mise en probation et autres sanctions

a) la mise en probation;

La mise en probation constitue la reconnaissance que l'étudiante, l'étudiant a commis une infraction au présent règlement.

La mise en probation peut être imposée sans autre sanction, auquel cas, l'enseignant, l'enseignante se voit inviter à attribuer une notation à l'étudiante, l'étudiant pour le cours conformément au résultat obtenu pour les prestations complautomnees. La mise en probation sans autre sanction signifie que la mention «P» est inscrite au dossier de l'étudiante, l'étudiant et que celle, celui qui en est l'objet ne doit commettre aucune autre infraction au présent règlement, à défaut de quoi, l'une ou l'autre des sanctions suivantes lui sera imposée.

Outre la mise en probation, l'étudiante, l'étudiant peut se voir imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- b) l'échec au cours ou à l'activité créditée;
- l'obligation de réussir de trois à six crédits additionnels, hors programme, afin d'obtenir son grade, diplôme, certificat ou attestation; les cours doivent être identifiés;
- d) la suspension de toute activité à l'Université, pour une période maximale de neuf trimestres consécutifs;
- e) son expulsion définitive de l'Université.

Bibliographie

Les « notes de cours » seront en ligne sur https://github.com/freakonometrics/MAT4681

Sur l'utilisation de R

- Pierre-André Cornillon, Arnaud Guyader, François Husson, Nicolas Jégou, Julie Josse, Nicolas Klutchnikoff, Erwan Le Pennec, Eric Matzner-Lober, Laurent Rouvière, Benoît Thieurmel 2018, **R pour la statistique et la science des données**, https://r-stat-sc-donnees.github.io/
- Achim Zeileis, 2008, Applied Econometrics with R, Springer Verlag
- Ewen Gallic, Notes de cours de R, https://egallic.fr/Enseignement/R/Book/